

POLITIQUE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

VISION

Aucune activité du groupe Romande Energie ne peut justifier la mise en danger des personnes; dans cette perspective, nous accordons une importance prioritaire à la sécurité au travail et à la protection de la santé de nos collaborateurs ou de toute autre partie prenante à nos activités.

PHILOSOPHIE

Nous considérons la sécurité et la santé des collaborateurs comme un enjeu majeur de la responsabilité sociétale de l'entreprise et nous engageons à atteindre des normes de performance élevée en la matière.

Pour réduire de manière continue les risques de souffrances humaines et de coûts engendrés par les accidents de tous genres ou les maladies dues au travail, nous avons mis en place un système de management de la santé et sécurité au travail (ci-après SMSST) selon la norme OHSAS 18001.

Par ce SMSST, qui s'étend à l'ensemble des activités du groupe, nous avons la volonté de satisfaire de manière optimale aux exigences morales, économiques et légales.

La responsabilité de la santé et sécurité au travail est en premier lieu individuelle et chacun a le devoir de participer à l'identification, à la prévention et à l'élimination des risques de blessure et d'atteinte à la santé; au-delà de ce premier principe, comme pour l'organisation, elle est du ressort de la hiérarchie, notamment pour le contrôle du respect des mesures préventives.

BUTS

Assurer à toutes les personnes un environnement et des conditions de travail de qualité permettant de préserver de manière optimale leur sécurité et santé.

Réduire la fréquence des accidents et maladies professionnels, en effectuant des analyses d'accidents et de presque-accidents avec mise en œuvre de mesures correctives ou préventives.

Réduire la fréquence des accidents non professionnels, en réalisant des campagnes de prévention.

Éviter des dommages de toute nature.

Être en règle avec nos obligations légales.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'objectif premier de la politique de santé et sécurité au travail est la préservation de la vie et, de l'intégrité corporelle des personnes.

La sécurité au travail est une des conditions sine qua non de la pérennité du groupe. Elle revêt une importance fondamentale pour la concrétisation de ses objectifs qualitatifs et quantitatifs.

La définition et la mise en œuvre du système de management de la santé et sécurité au travail est une mission qui relève de la direction, des cadres et des managers. Elle fait partie de leurs tâches essentielles.

Nous exigeons de la part de tous les collaborateurs qu'ils adoptent des mesures comportementales qui garantissent l'application des règles.

Cette politique se fonde sur les dispositions légales en la matière.

Les différents aspects de la sécurité et la santé au travail sont pris en compte dans les tâches de planification, d'initiation et de réalisation. Ils sont pris en considération à toutes les étapes des projets.